



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 07/12/2020

ID : 083-218300036-20201201-DCM2020_091-DE



Délibération N° 2020-091

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

REFECTION DE LA TOITURE ET DES PLANCHERS INTERIEURS DE L'IMMEUBLE 26 RUE NEUVE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-040 du 09 Avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble cadastré N 78 sis au 26 Rue Neuve pour un prix de 6 000€.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-022 du 03 Mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis au 26 Rue Neuve pour un montant de 11 143,00€ HT soit 13 371,60€ TTC et a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional PACA pour l'année 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Ampus est propriétaire du bien sis au 26 Rue Neuve depuis le 10 Août 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional PACA a attribué une subvention d'un montant de 6 480€ pour l'année 2020.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les frais d'acquisition de l'immeuble s'élève à la somme de 1 200€.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture ne pourront être exécutés uniquement si les planchers intérieurs sont réalisés.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS d'un montant de 9 256,50€ HT soit 11 107,80€ TTC pour la réfection de la toiture.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS d'un montant de 14 720€ HT soit 17 664€ TTC pour la réfection des planchers intérieurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réfection de la toiture et des planchers intérieurs de l'immeuble 26 Rue Neuve,

APPROUVE le choix de l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS pour un montant de 9 256,50€ HT soit 11 107,80€ TTC pour la réfection de la toiture,

APPROUVE le choix de l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS pour un montant de 14 720,00€ HT soit 17 664,00€ TTC pour la réfection des planchers intérieurs,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits en décision modificative n°2 du budget principal de la commune exercice 2020.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

